



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2024_0193

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de l'arrêté
refusant de placer un agent en congé pour
invalidité temporaire imputable au service

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2023-76 du 23 novembre 2023,

Considérant que le 11 juin 2024, Madame Calogéra LESAFFRE a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de l'arrêté municipal en date du 11 avril 2024 la plaçant en congé de longue maladie du 11 janvier 2023 au 10 juillet 2024 – instance 2406078.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Laurent BIDAULT, du cabinet AARPI NOVLAWS Avocats, 53 bd de Magenta, 75010 PARIS, titulaire du marché 21-014 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1440 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2024

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint



Envoyée en Préfecture le 09/07/2024

Publiée sur le site internet de la Ville le 09/07/2024